Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213503048-20251204-202512101AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	Mme BRIAND Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. DOUAGLIN Émile,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/11/2025

2025 12 101 Location de la salle des fêtes – règlement et pénalités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes n'est pas toujours rendue propre par les locataires et que certains d'entre eux ne respectent pas la limitation du bruit après 2 heures du matin, ce qui génère des nuisances pour les riverains.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes en instaurant deux cautions :**
  - **une première caution de 300 €, destinée à couvrir d'éventuels frais de nettoyage lorsque celui-ci n'a pas été réalisé conformément au protocole (protocole de ménage affiché dans le local) ;**
  - **une seconde caution de 500 €, destinée à sanctionner le non-respect des règles relatives au bruit, notamment les nuisances causées au voisinage après 2 heures du matin.**
- **Décide d'encaisser la caution de 500 € versée par le dernier locataire de la salle des fêtes (location des 29 et 30 novembre 2025), en raison des désordres et nuisances constatées par les riverains.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 04/12/2025
Le Maire Pierre THOMAS

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.